



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Aube/Haute-Marne

Chaumont, le 12 mai 2023

Nos réf. : SAU/PFM/SP n° 23-148

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21 avril 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Dépôt déchets Biesles

52340 Biesles

Code AIOT : 0100020033

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21 avril 2023 dans l'établissement Dépôt déchets Biesles implanté 48.088158, 5.271307 52340 Biesles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Dépôt déchets Biesles
- 48.088158, 5.271307 52340 Biesles
- Code AIOT : 0100020033
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est un dépôt de déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Illégaux
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement, article R. 511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a bien constaté la présence de déchets sur site. Cependant, ce dépôt ne constitue pas une installation classée pour la protection de l'environnement. La gestion de cette situation relève de la compétence de police de M. le Maire de BIESLES

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Illégaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées (annexes à l'article R. 511-9)
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue sur les parcelles 0010 et 0011, section ZN de la commune de BIESLES suite à un signalement de dépôt de déchets. Il apparaît sur place la présence de nombreux déchets, notamment des pneumatiques, du bois, du métal, du plastique. Un riverain interrogé sur la route en revenant de l'installation déclare que cette installation est un dépôt sur lequel de multiples personnes viennent déposer leurs déchets. Le site n'est pas clôturé. Ainsi, le site ne présente pas de caractéristiques constitutives d'une ICPE, mais d'un dépôt sauvage de déchets. Le site n'étant pas classé en tant qu'ICPE, la prescription est conforme. La situation n'étant cependant pas acceptable en terme de gestion de déchets, l'inspection des installations classées propose d'informer M. le Maire de BIESLES que cette installation relève de sa compétence de police.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet